



REPUBLICQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

**MINISTERE DE LA FAMILLE, DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

**PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
(FAD – FND)**

Prêt : FAD/N°F/SEN/LUT-PAU/99/22 du 19/08/99
FND/N°286 du 25/05/99

NoteRecrut_SFD1203 - 17/12/2003

Dakar le 11 décembre 2003

LA DIRECTRICE

**NOTE SUR LE PROCESSUS DE
CONTRACTUALISATION AVEC LES SFD**

Il convient de rappeler que dans le rapport d'évaluation du projet, il était prévu de confier la gestion du volet microcrédit du projet à trois SFD qui sont le Crédit Mutuel du Sénégal, l'ACEP et l'UM-PAMECAS. La mission de supervision de la BAD de la période du 04 au 24 mai 2002 avait rencontré les responsables de ces trois SFD qui ont confirmé leur disponibilité et leur intérêt. Les recommandations formulées, à ce propos, par la mission étaient que la Direction du projet prépare et transmette à la Banque pour avis, les projets de conventions à passer avec ces SFD avec des termes de référence précisant, entre autres, les objectifs à atteindre et les spécificités des groupes cibles, après avis préalable de la Cellule AT/CPEC du MEF.

Conformément à cette recommandation, le projet de convention a été préparé par le Projet et soumis, à la cellule AT/CPEC. Les observations majeures de ladite cellule ont porté sur la nécessité d'élargir le système de financement aux autres réseaux et ONG signataires de la convention cadre, qui ont une performance prouvée, ce qui aiderait le Projet à atteindre les objectifs visés, surtout, à absorber les ressources mises à sa disposition et à assurer leur recouvrement, dans les délais impartis. En effet, ces structures ne sont pas assez décentralisées. Par la même occasion, il a été mentionné le risque encouru par le Projet en confiant tout le volet micro-crédit uniquement aux trois SFD, par rapport aux résultats attendus. A ce propos, une liste de sept (07) autres SFD et ONG signataires de la convention cadre a été proposée par la Cellule.

Il revenait au Projet, sur conseil de la Cellule, de convier ces différents partenaires à une réunion d'échanges sur le Projet de convention ainsi que la

stratégie de mise en œuvre de la composante Microfinance et sur les modalités pratiques de partenariat avec les 10 SFD et ONG pressenties.

L'atelier a été organisé en date du 10 octobre 2002 par le Projet en rapport avec la Cellule AT/CPEC du Ministère de l'Economie et des Finances et a facilité la finalisation de la convention en rapport avec ces partenaires.

En effet, la commission restreinte désignée à cet effet s'est réunie le 15 octobre 2002 et a produit un projet de convention consensuelle. La convention issue de ces travaux a été envoyée à la BAD, en date du 18 octobre 2002, pour avis et a été examinée par la mission de supervision de la période du 24 octobre au 15 novembre 2002.

Au cours de cette même mission, une réunion s'est tenue le samedi 09 novembre 2002 au BGP, en présence des experts de la BAD, des coordonnateurs de la cellule AT/CPEC et de la Cellule de Suivi Opérationnel des projets et Programmes et des responsables des dix SFD et ONG signataires de la convention cadre. Le procès verbal de la réunion figure en annexe 1 de la présente note.

Le système de financement a été, à cette occasion, largement discuté et même modifié. En effet, suivant les observations des experts de la BAD, l'implication de la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS) dans le dispositif de financement n'a pas été jugée opportune ; Cependant, les fonds de contrepartie devraient être domiciliés dans ses livres avant d'être mis à la disposition des SFD. Par contre, la BAD devrait procéder à des virements directs au profit des SFD, sur la base d'une demande de décaissement accompagnée d'un plan d'activités prévisionnel d'une durée de 4 mois, compte tenu des procédures de décaissement de la Banque. Finalement, la BAD en a décidé autrement, en virant les fonds destinés à ACEP et CMS dans le compte ouvert dans les livres de la CNCAS.

Parmi les recommandations formulées par les experts de la BAD, lors de ladite réunion, il mérite de souligner la nécessité de mentionner dans les conventions à signer avec les SFD et ONG, le montant de la convention, la part de chaque source de financement (FAD, Contrepartie de l'Etat) et les montants à déléguer aux GEC/MEC pour mieux assurer le crédit de proximité recherché. Il y a lieu de noter que, globalement, tout le système de financement a été pris en compte dans la convention approuvée par la BAD.

Par conséquent, les 7 autres SFD et ONG sont, de façon implicite, partie prenante du système de financement qui a été le principal objet des

discussions de la réunion du 09 novembre 2003 susvisée. (Un désistement a été enregistré parmi ces ONG signataires, il s'agit du Catholic Relief Services (CRS) qui n'a pas finalement signé la convention.) Ainsi, par lettre datée du 08 novembre 2002, jointe en annexe 2, le Projet transmettait à la BAD la convention intégrant les observations formulées au cours de ladite réunion et qui a été approuvée par fax daté du 03 décembre 2002 (annexe 3).

Suivant cette logique, la répartition des SFD par zones d'intervention et celle du fonds de crédit (annexe 4) ont été effectuées pour servir de base aux conventions signées et transmises à la BAD en date du 11 mars 2003 (annexe 5).

Depuis lors, le système a été mis en œuvre conformément aux termes de la convention approuvée par la BAD.

C'est uniquement par fax daté du 08 octobre 2003 (annexes 6 et 7) que la BAD exprimait une position réfutant l'extension de la gestion du volet crédit à d'autres structures de financement. Ceci vient en contradiction avec la convention précédemment approuvée.

Cette situation découle certainement d'un défaut d'informations relatives au processus d'élaboration du système de financement en cours lié au changement de Task Manager.

Par ailleurs, d'autres difficultés ont été rencontrées dans la composante Microfinance. A ce propos, nous pouvons souligner les problèmes enregistrés dans la mise en œuvre des activités confiées aux ONG, compte tenu de la modicité de leurs rémunérations et de la charge de travail qui leur est confiée dans les 600 communautés de base ciblées par le Projet où l'accès est particulièrement difficile. Ce qui nous a même valu de demander à la BAD de renforcer davantage l'appui institutionnel destiné aux ONG, en leur affectant une partie des 5% du fonds de crédit préalablement destinés aux SFD, en définitive, rémunérées, sur le taux d'intérêt. Actuellement, beaucoup d'ONG poursuivent le travail en raison de leur volonté de s'affirmer dans la lutte contre la pauvreté et leur implication effective entretenue par la Direction du Projet.

D'autre part, il y a lieu de noter que le décaissement du fonds de crédit par la BAD doit être diligenté. A ce jour, seul un virement de 249 millions a été fait sur les fonds FAD sur un montant total de 1 milliard 200 millions tandis que la contrepartie a fait trois décaissements successifs pour un montant total de 986 millions.

3. Fax d'approbation de la convention avec les SFD et ONG signataires
4. Répartition des SFD par zones d'intervention et du fonds de crédit par SFD
5. Lettre de transmission des conventions signées en date du 11 mars 2003
6. Fax relatif aux conventions passées avec les 6 autres SFD en date du 8 octobre 2003
7. Fax daté du 05 novembre relatif aux conventions signées avec les SFD

Convocat' AGR

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
(FAD - FND)

Réf : Prêt : FAD/N° F/SEN/LUT/PAU/99/22 du 19/08/99
Prêt : FND N° 286/du 25/05/99.

PROCES-VERBAL DE REUNION
PLCP - BAD - APIMEC - AT/CPEG

9 Novembre 2002

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

**PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
(FAD – FND)**

Prêt : FAD/N°F/SEN/LUT-PAU/99/22 du 19/08/99
FND/N°286 du 25/05/99

Le Samedi 09 Novembre 2002 s'est tenue au siège du Projet de Lutte Contre la Pauvreté une séance de travail regroupant une mission de supervision de la BAD, Madame la Directrice du Projet qui présidait la réunion, la Coordinatrice de la cellule AT/CPEC, l'Administrateur Gestionnaire, les deux experts de la Composante Micro finance et Appui aux AGR, des membres de l'APIMEC et des ONG signataires de la convention cadre de la BCEAO (voir liste des participants en annexe.)

L'objet de la réunion était axé sur la finalisation de la convention de partenariat avec les SFD, pour la mise en œuvre du volet Micro finance ; à l'ordre du jour étaient inscrits les points suivants :

1. Le rappel du Processus d'élaboration de la convention
2. Présentation de la convention
3. Discussions
4. Questions diverses

En ouvrant la séance, Madame Khady FALL NDIAYE a tenu tout d'abord à s'excuser de la tenue de la réunion ce jour et a remercié l'ensemble des participants pour leur disponibilité et leur engagement à travailler pour la finalisation de la convention

A sa suite, un bref rappel du processus d'élaboration de la convention fut brossé par Madame DIAGNE co-expert de la Composante ; en fait ce document a fait l'objet de plusieurs observations des différents intervenants.

En effet, il avait été organisé un atelier de concertation avec toutes les parties prenantes et les résultats de cet atelier qui était présidé par la cellule AT/CPEC, ont été finalisés lors d'une réunion technique restreinte tenue au siège du PLCP

Le document issu de ces travaux, adopté par tous les participants est donc consensuel ; il reflète le niveau d'appropriation et la volonté de toutes les parties à travailler ensemble.

Les grandes lignes de la convention furent ensuite exposées par Monsieur Mamadou TOURE le Directeur de PAMECAS et président de L'APIMEC. Il est revenu sur le fonctionnement de la ligne de crédit, la responsabilité des SFD dans la gestion des Fonds, l'encadrement des groupes cibles, notamment l'appui à l'élaboration des dossiers du Projet, le circuit de financement, la décision d'octroi qui revenait au SFD, les conditions d'accès etc..

A sa suite, Monsieur SAVADOGO chef de la mission de supervision de la BAD, a tenu à apporter des précisions quant au domiciliation des Fonds de Crédit et au schéma de financement retenu :

-S'agissant de la domiciliation de l'enveloppe du Fonds de crédit auprès des SFD, la BAD va opérer des paiements directs au niveau de leurs comptes sur présentation d'une demande de décaissement envoyée par le Projet de Lutte Contre la Pauvreté. En fait la partie du Fonds financée par la BAD, comme initialement prévu dans la convention, ne transite plus par la CNCA, mais sera directement virée dans les comptes des SFD. Par contre, la partie du Fonds de crédit qui sera mobilisée auprès de l'Etat (contre partie) sera logée à la CNCAS où un compte a été déjà ouvert.

Après ces précisions, le débat fut ouvert ; les points soulevés peuvent être résumés ainsi :

- La première demande de décaissement.
- La durée du planning d'Activités prévisionnel et le montant de la première demande de décaissement.
- Le délai d'exécution de la convention (12 mois, 18 mois, ou la durée du Projet).
- La prise en charge des MEC et GEC non affiliés
- L'ouverture de compte pour la réception des Fonds.
- L'autorisation du SFD d'identifier ses cibles.
- La responsabilité des SFD dans le recouvrement, était étendu que c'est le Projet de Lutte Contre la Pauvreté qui identifie la cible.

Il convient de souligner que la plupart des questions soulevées par les participants ont été posées lors des différentes rencontres précédentes, et des

réponses précises y avaient été déjà apportées. Pour l'ensemble des points soulevés, des précisions et suggestions apportées ont été les suivantes :

- La responsabilité des SFD dans le processus de financement (évaluation, financement, recouvrement) est fortement engagée, même si c'est le PLCP qui identifie sa cible, comme mentionné dans la convention, la décision d'octroi revient aux SFD, elle a la latitude d'octroyer du crédit ou de rejeter le dossier ; et dans tous les cas, la rentabilité de l'activité prime sur toute autre considération.
- La demande de décaissement doit se faire conformément aux procédures des bailleurs ; le plan d'activité prévisionnel peut être programmé sur douze mois, mais les demandes de décaissement se feront par tranches de quatre mois maximum, d'autant plus que par la première année, avec une cible méconnue, il est plus réaliste de prévoir une demande sur quatre mois, ne serait-ce que pour tester le terrain.
- La domiciliation des Fonds auprès des SFD pourrait raccourcir les délais de transfert et faire éviter les coûts de transactions toutefois ; il serait plus pertinent de recevoir les fonds dans les comptes de la SFD qui ouvrira dans ses livres un sous-compte. Cette procédure permettra au besoin l'évaluation ou l'audit des opérations effectuées dans le sous compte.
- Le délai d'exécution de la convention sera de douze mois renouvelable ; cependant la SFD est tenue de recouvrir tous les fonds engagés, en cas de rupture du contrat.
- S'agissant de l'élargissement des SFD ou ONG signataires de la convention à d'autres Groupements d'Epargne et de Crédits ou Mutuelles reconnus ou agréés par la cellule AT/CPEC, il a été retenu que ces structures travailleront directement avec les grandes réseaux qui agiront comme des MOD ; des protocoles d'accord seront signés entre ces Groupements d'Epargne et de Crédits ou Mutuelles et les ONG signataires de convention, après l'avis de la cellule AT/CPEC.

Pour la BAD, seule la pérennisation des activités de ces structures entre en compte, parce que l'objectif recherché que ces activités de crédit se

^{ne}
poursuivent au delà de la vue du Projet ; donc l'avis de la cellule AT/CPEC pour l'implication de ces structures doit être essentielle.

En conclusion, il a été retenu que la convention corrigée et approuvée par la BAD sera envoyée aux SFD affiliés à un réseau et aux ONG, signataires de la convention ; ce sont :

- Le CMS
- La PAMECAS
- L'ACEP
- L'UMEC de SEDHIOU
- Le Bureau des Femmes de YOFF
- L'UNACOIS

Et des ONG signataires de la convention :

- AHDIS
- CRS
- FDEA
- ASACASE

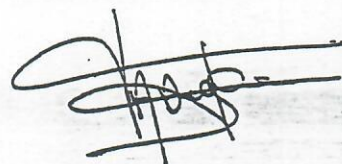
Ces dix structures travailleront directement comme MOD avec les GEC ou MEC agréés et reconnus par la Cellule AT/CPEC.

Plus rien n'était à l'ordre du jour, la séance fut levée à 12 h 45 mn.

Fait à Dakar le 09 Novembre 2002

LE RAPPORTEUR

MME AÏSSATOU DIOP DIAGNE





RÉPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
(FAD - FND)

Prêt : FAD/N°F/SEN/LUT-PAU/99/22 du 19/08/99
FND/N°286 du 25/05/99

FEUILLE DE PRESENCE

Objet : Service de travail BAD-PLCP-SFD-
AT/CP/C
CSC

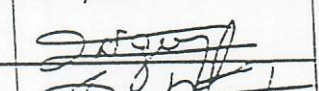
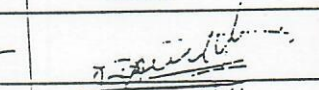
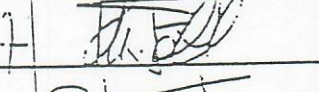
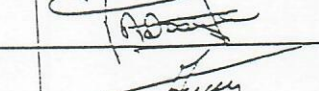
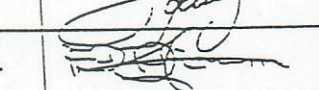
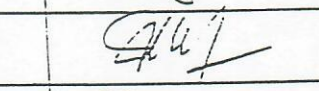
Date : 9 Novembre 2002

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	TELEPHONE	EMARGEMENT
1	Jambou DIOUF	ASACASE	884-03-02	
2	AMADOU N'GOM	ASACASE	971 34 00	
3	Mamadou Toure	CMS	823-14-48/49	
4	BOUKARY SAYADOGO	BAD	2020 5047	
5	Raymond COFFI	BAD	2020 5115	
6	Montamzein Limane	MBAYE PLCP	869 1087	
7	Thady Fall Ndiaye	PLCP/FAD/FND	869-10-87	
8	Amadou Thierno	PLCP/FAD/FND	869-10-87	

Objet : Service de Travail BAD-PLCP-SFD-

AT/CP/E C
CSD

Date : 9 Novembre 2002

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	TELEPHONE	EMARGEMENT
1	Sambo DIOUF	ASACASE	884-03-02	
2	AMADOU N'GOM	ASACASE	971 34 00	
3	Mamadou Toure	CMS	823. 14-48/49	
4	BOUKARY SAVADGO	BAD	2020 5047	
5	Raymond L'OFFI	BAD	2020 5115	
6	Montamoucou	IBH44E PLCP	869 1087	
7	Phady Fall Ndiaye	PLCP/FAD/FND	869 10-87	
8	Amadou Diop	PLCP/FAD/FND	869 10 87	
9	Amadou Toure	PAMECAS	839 86 60	
10	Fayel D. T. C.	AT/CP/E/DEF	823-22-67	
11	Moïssa LAPE	UMIECL/DEFS	842-33-87	
12	GUSMANE KA	CS/PLCP/ND	823 69 19	

SYSTEME DE FINANCEMENT MIS EN OEUVRE

PLCP (FAD-FND).....AT / CPEC (MEF)

MISE A DISPOSITION

CNCAS

SFD (Réseaux de mutuelles et signataires de convention - cadre)

Institut° de base affiliées ou non (GEC, MEC, CAPEC)

Activités Génératrices de Revenus

CLEC

Microfinance

CATEGORIE 2

TX : 13 %
BONIF : 2 %,
Projet : 1 %

CATEGORIE 3

TX : 12 %
BONIF : 2 %

CATEGORIE 1

- Jeunes organisés sans expérience de crédit, sans revenus;
- Personnes handicapées
- Personnes du 3ème âge ayant des capacités de développer des activités;
- Femmes chefs de ménages sans revenus
- Hom. / femmes à revenus précaires

- Associations/groupes de jeunes et/ou de femmes ayant des difficultés d'accès au crédit
- Individus : hommes et femmes à faibles revenus;
- Jeunes diplômés (es) sans emploi mais organisés

- Micro et petites entreprises individuelles ou collectives de jeunes et/ou de femmes en difficultés de développement ou en extension

TX : 14 %
BONIF : 2 %,
Projet : 2 %

~~ESPRIT EVOLUTIF DES CATEGORIES~~
~~ONG, SFD et SERVICES TECHNIQUES COMPETENTS~~



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
(FAD – FND)

00000888

N°

/MDSSN/PLCP FAD-FND

Dakar le 08 NOV. 2002

La Directrice

Objet : Approbation de dossiers d'acquisition de biens et services.

Suite aux observations formulées par la mission de la Banque Africaine de Développement du (24 Octobre au 15 Novembre 2002) sur les dossiers ci-après :

- Consultation de fournisseurs à l'échelon National pour l'acquisition de coffres pour les structures de caisses de bases.
- Consultation de fournisseurs à l'échelon National pour l'acquisition de documents de Gestion pour les Structures de Caisses de Base.
- Consultation de fournisseurs à l'échelon National pour l'acquisition de Mobiliers de Bureaux des Structures de Caisses de Base.
- Convention du Maître d'ouvrage délégué (OFBD) en Communication.
- Protocole d'Accord avec les ONG chargés de l'encadrement technique du volet Micro finance.
- Convention avec les Structures Financières Décentralisées.
- Dossier d'Appel d'offre pour l'acquisition des équipements post-récoltes.

Nous vous faisons parvenir l'ensemble des documents susvisés corrigés et acceptés par la Mission de Supervision, pour avis de la BAD.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de Division, l'assurance de ma considération distinguée.

A

Monsieur Etienne PORGO
Chef de Division OCSD2
Département Développement Social
Région Centre et Ouest
BAD – 01 BP 1387 Abidjan 01
COTE D'IVOIRE
Tel : 00 225 20 20 47 38
Fax : 00 225 20 20 40 87

GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT



Réf : OCSD.2/FAX/BS/2002/12/0001/bd
Date : 03 DEC. 2002
Nb. Pages : 1

MME KHADY N'DIAYE FALL
Directrice
Bureau de Gestion du PLCP
Dakar - Sénégal
FAX N° : (221) 869 10 88

OBJET : SENEGAL : PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
A. Projet de convention à passer avec les SFD
B. Dossier d'appel d'offres pour l'acquisition des équipements post-récoltes

Madame la Directrice,

Suite à votre lettre N°888/MDSSN/PLCP du 8/11/2002 transmettant pour avis, les deux documents d'acquisition cités en objet, nous vous informons de ce qui suit :

AAA La Banque donne son avis de non objection au projet de convention à passer avec les SFD pour la mise en œuvre des activités de microfinance du projet ainsi qu'au dossier d'appel d'offres pour l'acquisition des équipements post-récoltes, étant donné que ces deux documents ont intégré les observations de la Banque, notamment celles faites par la mission de supervision du 24 octobre au 15 novembre 2002.

BBB Veuillez noter qu'en ce qui concerne l'appel d'offres pour l'acquisition des équipements post-récoltes, l'avis d'appel d'offres sera publié dans la revue internationale *Development Business* dans sa parution du 16 décembre 2002.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Boukary SAVADOGO
Expert OCSD.2, Département du Développement Social, Régions Centre et Ouest (2)
Tél : (225) 20 20 54 47 ; Fax : (225) 20 20 55 91



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
(FAD – FND)

Prêt : FAD/N°F/SEN/LUT-PAU/99/22 du 19/08/99
FND/N°286 du 25/05/99

– REPARTITION DES SFD PAR ZONES
D'INTERVENTION
(REGIONS ET DEPARTEMENTS)
– REPARTITION DU FONDS DE CREDIT
PAR SFD



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRE
(FAD – FND)

Réf : Prêt : FAD/N° F/SEN/LUT/PAU/99/22 du 19/08/99
Prêt : FND N° 286/du 25/05/99.

REPARTITION DES SFD PAR ZONES D'INTERVENTION (REGIONS ET DEPARTEMENTS)

ZONES D'INTERVENTION	STRUCTURES FINANCIERES DECENTRALISEES
I. REGION DE DAKAR - Département de Dakar - Département de Pikine - Département de Rufisque	PAMECAS – F.D.E.A – Réseau des Femmes de Yoff PAMECAS – F.D.E.A – Réseau de Femmes de Yoff- Asacase PAMECAS - Réseau de Femmes de Yoff
II. REGION DE THIES - Département de Thiès - Département de Tivaouane - Département de Mbour	CMS - UNACOIS CMS - FDEA CMS - UNACOIS
III. REGION DE DIOURBEL - Département de Diourbel - Département de Mbacké - Département de Bambey	ACEP – ASACASE ACEP – ASACASE AHDIS – ASACASE
IV. REGION DE TAMBA - Département de Tamba - Département de Bakel - Département de Kédougou	CMS - UNACOIS - ACEP CMS - ACEP CMS - ACEP
V. REGION DE KOLDA - Département de Kolda - Département de Vélingara - Département de sédhiou	ASACASE – UNACOIS CMS – UNACOIS UMEC de Sédhiou - ACEP

REPARTITION DU FONDS DE CREDIT

SFD	ZONES ENCADREES	NOMBRE DE C.B.	MONTANT DE L'ENVELOPPE	% DU FONDS DE CREDIT
CMS	Département : Tamba	25		
	Département : Kédougou	9		
	Département : Bakel	9		
	Département : Tivaouane	22		
	Département : Mbour	29		
	Département : Kolda	14		
	Département : Thiés	9		
TOTAL		117	503 100 000	19.5%
ACEP	Département : Sédhiou	20		
	Département : Tamba	47		
	Département : Kédougou	9		
	Département : Bakel	9		
	Département : Mbacké	10		
	Département : Diourbel	8		
TOTAL		103	442 900 000	17,16%
PAMECAS	Département : Dakar	9		
	Département : Pikine	60		
	Département : Rufisque	16		
TOTAL		85	365 500 000	14,16%
ASACASE	Département : Pikine	9		
	Département : Diourbel	23		
	Département : Bambey	16		
	Département : Mbacké	20		
	Département : Kolda	14		
TOTAL		82	352 600 000	13,66%
UMEC SEDHIOU	Département : Sédhiou	64	275 200 000	10,66%
UNACOIS	Département : THIES	8		
	Département : Mbour	50		
	Département : Tamba	12		
	Département : Kolda	4		
	Département : Vélingara	4		
TOTAL		78	335 400 000	13%
AHDIS	Département : Bambey	43	184 900 000	7,16%
Réseau des Femmes de Yoff	Département : Dakar	5		
	Département : Rufisque	2		
	Département : Pikine	8		
TOTAL		15	64 500 000	2,66%
FDEA	Département : Tivaouane	2		
	Département : Pikine	7		
	Département : Dakar	4		
TOTAL		13	55 900 000	2%



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
(FAD - FND)

N° 0000326 / MDS/PLCP FAD-FND

Dakar le 1 MARS 2003

La Directrice

Monsieur le Chef de Division,

Je vous transmets, ci-joint pour information, copies des contrats, conventions signés entre le PLCP et les structures suivantes :

VOLET MICRO FINANCE (SERVICES FINANCIERS DECENTRALISES)

- Union des Mutuelles d'Epargne et de Crédit de l'Union des Commerçant et Industriels pour le Développement Economique et Financier au Sénégal (UNACOIS) ;
- Femme Développement et Entreprise en Afrique (FDEA)
- Réseau des Femmes de Grand YOFF
- Programme d'Appui aux Mutuelles d'Epargne et de Crédit (PAMECAS) ;
- Union des Mutuelles d'Epargne et de Crédit de Sédhiou (UMECS) ;
- Crédit Mutuel du Sénégal (CMS)
- Association Sénégalaise pour l'Appui à la Création d'Activités Socio Economique (ASACASE)
- Alliance de Crédit et d'Epargne pour la Production (ACEP) ;
- Mutuelle d'Epargne et de crédit des Groupements Féminins de l'ONG Action Humaine pour le Développement Intégré du Sénégal (AHDIS) ;

RENFORCEMENT DES CAPACITES AVEC LES PARTENAIRES

Société Africaine d'Education et de Formation pour le Développement (SAFEFOD) ; MOD Alphabétisation

- OFDB / MOD Communication

GESTION

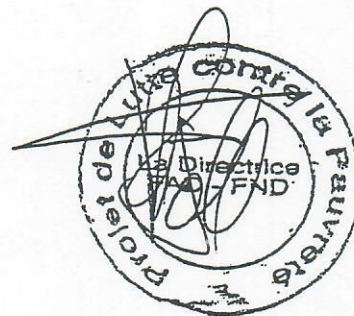
- Office One Superstore : Fourniture et Mobilier de Bureau
- Agence Dakaroise de Sécurité et d'Assistance au Tourisme (ADSAT) : Gardiennage des Locaux
- Groupe ATI : Mise en place du réseau informatique
- Max Consulting Groupe : Diagnostic des besoins des ONG et OCB en formation et appui matériel ;

- Compagnie Internationale de Conseil et d'Expertise (CICE) : Audit compte 2000 - 2001 ;
- Point Micro : Mise à niveau en informatique.

Tout en vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de Division, l'assurance de ma considération distinguée.

A

Monsieur Etienne PORGO
Chef de Division Développement Social
Agence ATR - BAD
Angle des 3 Rues du Ghana Hedi - Nouria
et Pierre Coubertin BP 323/1012 - Tunis
Belvédère Tunisie



Khady Fall NDIAYE



Réf : OCSD.2/FX/RYC/2003/10/0042
Date : 08 OCT. 2003
Nb. Pages : 02

A : Madame Khady FALL NDIAYE
Directrice BCP du PLCP
Ministère du Développement Social
et de la Solidarité Nationale
Dakar - Sénégal
Fax : (221) 869 10 88

OBJET : SENEGAL : PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
Conventions passées avec neuf structures pour le volet crédit

MESSAGE

MADAME LA DIRECTRICE,

SUITE A LA TRANSMISSION DES CONVENTIONS PASSEES AVEC LES STRUCTURES CHARGES DE LA GESTION DU VOLET CREDIT ET APRES EXAMEN DES DOCUMENTS, NOUS VOUS INFORMONS DE CE QUI SUIT.

AAA

LA BANQUE DONNE SON AVIS DE NON-OBJECTION AUX CONVENTIONS PASSEES AVEC LES TROIS STRUCTURES CMS, ACEP ET PAMECAS COMME INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS. NOUS VOUS DEMANDONS DE FAIRE REFERENCE AUX NUMEROS SAP DES CONVENTIONS, LORS DES DEMANDES DE PAIEMENT ET DE JUSTIFICATIONS DES DEPENSES CORRESPONDANTES.

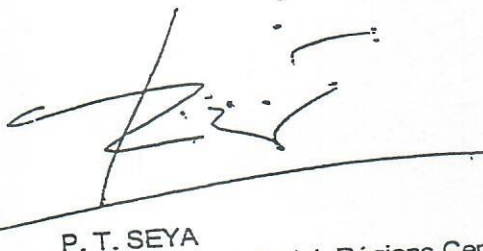
Noms des Contractants	N° SAP des conventions	Montants conventions	Part FAD (49.87%)
Crédit Mutuel du Sénégal (CMS)	5000016192	503 100 000	250 895 970
l'Alliance de Crédit et d'Epargne pour la Production (ACEP)	5000016193	442 900 000	220 874 230
Programme d'appui aux mutuelles d'épargne et de crédit au Sénégal (PAMECAS)	5000016413	365 500 000	182 274 850

BBB

S'AGISSANT DES SIX CONVENTIONS PASSEES AVEC LES AUTRES STRUCTURES (ASACASE, MECGF DE L'ONG AHDIS, UMECUCIDEFS, UMEC SEDHIOU, RESEAU DES FEMMES DE GRAND YOFF et ONG FDEA), LA BANQUE NE DONNE PAS SON AVIS DE NON-OBJECTION A CES CONVENTIONS. EN EFFET, APRES VERIFICATION, NOUS RENDONS COMPTE QUE, EN DEHORS DES TROIS SFD RETENUES DANS LE RAPPORT D'EVALUATION, LA BANQUE N'A PAS DONNE D'AVIS DE NON-OBJECTION A LA SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES SIX ONG, NI A L'EXTENSION DE LA GESTION DU VOLET CREDIT A D'AUTRES STRUCTURES DE FINANCEMENT ; MEME SI CETTE EVENTUALITE A ETE PRESENTEE PAR LE BUREAU DE PROJET LORS DE MISSIONS DE SUPERVISION DE LA BANQUE.

OBJETIFS ET PROPOSITIONS MILITENT EN FAVEUR DE L'EXTENSION A
RAISONS IMPORTANTES ET OBJECTIVES FINANCIERES DECENTRALISEES POUR LA GESTION DU
D'AUTRES STRUCTURES. LE GOUVERNEMENT DEVRA INTRODUIRE AUPRES DE LA BANQUE
VOLET CREDIT. LA DEMANDE ARGUMENTEE ET JUSTIFIEE LA DEMANDE DEVRA ETRE
UNE DEMANDE ARGUMENTEE ET JUSTIFIEE LA DEMANDE DEVRA ETRE
ACCOMPAGNEE D'UNE EVALUATION DES PERFORMANCES DES NOUVELLES
STRUCTURES IDENTIFIEES ET DES CRITERES QUI ONT PREVALU A LEUR CHOIX. DE
NOUVELLES CONVENTIONS NE POURRONT ETRE PASSEES QU'APRES L'AVIS DE
NON-OBJECTION DE LA BANQUE.

NOUS VOUS PRIONS D'AGREER, MADAME LA DIRECTRICE, L'ASSURANCE DE NOTRE
HAUTE CONSIDERATION.



P. T. SEYA
Chef de Division, Département du Développement Social, Régions Centre & Ouest
Tél : (216) 71 102 173. Fax : (216) 71 333 648

GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT



Réf : OCSD.2/FX/RYC/2003/10/0138

Date :

05 NOV. 2003

Nb. Pages : 02

A : Madame Khady FALL NDIAYE
Directrice BGP du PLCP
Ministère du Développement Social
et de la Solidarité Nationale
Dakar - Sénégal
Fax : (221) 869 10 88

OBJET : SENEGAL : PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
Conventions passées avec six structures supplémentaires pour le volet crédit

MADAME LA DIRECTRICE,

SUITE A LA TRANSMISSION DES CONVENTIONS PASSEES AVEC LES NEUF STRUCTURES FINANCIERES DECENTRALISEES CHARGEES DE LA GESTION DU VOLET CREDIT ET APRES EXAMEN DE VOTRE CORRESPONDANCE N°0002036/MFDSSN/PLCP/ADG DU 23 OCTOBRE 2003, NOUS VOUS INFORMONS DE CE QUI SUIT.

- AAA LA BANQUE NE DONNE PAS SON AVIS DE NON-OBJECTION AUX SIX CONVENTIONS SIGNEES ENTRE LE PROJET ET LES STRUCTURES SUIVANTES : ASACASE, MECGF DE L'ONG AHDIS, UMECUCIDEFS, UMEC SEDHIOU, RESEAU DES FEMMES DE GRAND YOFF, ONG FDEA.
- BBB SUR LA BASE DES RESULTATS DES ETUDES SUR LE SYSTEME DE MICRO FINANCE ET SUR LES SFD DANS LES ZONES DU PROJET, LA BANQUE N'A PAS D'OBJECTION A L'EXTENSION DE LA GESTION DU VOLET CREDIT A D'AUTRES STRUCTURES DE FINANCEMENT, SOUS RESERVE QUE LES SFD DE PREMIER RANG RESTENT LES TROIS STRUCTURES IDENTIFIEES DANS LE RAPPORT D'EVALUATION (PAMECAS, CMS ET ACEP) ET QU'ELLES AGISSENT EFFECTIVEMENT COMME DES MAITRES D'OEUVRE DELEGUES (MOD). A LEUR TOUR, EN FONCTION DES BESOINS ET SELON LES ZONES, CES MOD PASSERONT DES CONVENTIONS AVEC D'AUTRES STRUCTURES DELEGUEES. EN ATTENDANT CETTE EVENTUALITE, PAMECAS, CMS ET ACEP POURSUIVRONT LEURS ACTIVITES DE CREDIT.
- CCC NOUS NOTONS QUE L'ETUDE SUR LES SERVICES FINANCIERS DECENTRALISES A IDENTIFIE LES STRUCTURES INTERVENANT DANS LES ACTIVITES DE MICRO CREDIT, LES A ANALYSEES ET CLASSEES PAR REGION D'INTERVENTION ET PAR CATEGORIE (A, B, C). LE DIAGNOSTIC A ABOUTI A UNE CONCLUSION INDIQUANT QUE «L'ATTEINTE DE LA CIBLE VISEE, VIA DES STRUCTURES ADAPTEES, DEVRA SE REALISER A TRAVERS LES INSTITUTIONS SUR LESQUELLES LE DIAGNOSTIC A PORTE.».

DDD

NOUS VOUS INFORMONS QUE :

- i) CES NOUVEAUX OPERATEURS DU MICRO-CREDIT (STRUCTURES DELEGUEES) DEVRONT ETRE RECRUTES PAR LES TROIS MOD SUR LA BASE DE LISTES RESTREINTES, SELON LA QUALITE TECHNIQUE,
- ii) LES RECRUTEMENTS EFFECTUES PAR LES TROIS MOD POURRONT SE FAIRE AVEC L'AIDE DU BUREAU DE PROJET ET DE LA CELLULE AT/CPEC POUR L'ELABORATION DES DOSSIERS DE CONSULTATIONS ET LES COMMISSIONS D'EVALUATION DES OFFRES,
- iii) LES LISTES RESTREINTES SERONT CONSTITUEES PAR ZONE EN RECOURRANT AUX INSTITUTIONS SUR LESQUELLES LE DIAGNOSTIC DE L'ETUDE «DIAGNOSTIC DES SERVICES FINANCIERS DECENTRALISES» A PORTE ET EN RESPECTANT LES CATEGORISATIONS,
- iv) LES CONVENTIONS SERONT PASSEES ENTRE LES TROIS RESEAUX (PAMECAS, CMS, ACEP), SELON LEUR ZONE D'INTERVENTION, ET LES AUTRES OPERATEURS SELECTIONNES,
- v) LA CELLULE AT/CPEC DEVRA DONNER SON AVIS SUR LES DIFFERENTES ETAPES DE RECRUTEMENT ET SUR LES PROJETS DE CONVENTIONS,
- vi) LA BANQUE DEVRA EGALEMENT DONNER SON AVIS PREALABLE SUR LES DIFFERENTES ETAPES DE RECRUTEMENT.

EEE

NOUS VOUS RAPPELONS QUE, CONFORMEMENT A LA CONCEPTION DU PROJET, IL N'APPARTIENT PAS AU BUREAU DE GESTION DU PROJET DE GERER LE VOLET CREDIT ET DE PASSER DES CONVENTIONS AVEC D'AUTRES SFD. VOTRE ROLE, DANS CE CADRE, EST D'EFFECTUER UNE BONNE PROGRAMMATION, UN SUIVI ET UNE COORDINATION EFFICACE AFIN DE VOUS ASSURER QUE LES DIFFERENTS INTERVENANTS EXECUTENT CORRECTEMENT LEURS ACTIVITES CONFORMEMENT AUX OBJECTIFS A ATTEINDRE.

FFF

NOUS NOTONS QUE LE BUREAU DE PROJET N'A PAS OBTENU L'AVIS PREALABLE DE LA BANQUE AVANT D'ETENDRE LA GESTION DU CREDIT A D'AUTRES STRUCTURES FINANCIERES DECENTRALISEES ET DE SIGNER LES SIX CONVENTIONS CORRESPONDANTES. CETTE FACON DE PROCEDER N'EST PAS CONFORME AUX REGLES DE LA BANQUE.

GGG

NOUS VOUS RAPPELONS QUE TOUT CHANGEMENT DANS LA CONCEPTION ET L'EXECUTION DU PROJET DOIT OBTENIR L'AVIS PREALABLE DE LA BANQUE ; IL EN EST DE MEME POUR LES DIFFERENTES ETAPES DANS LES ACQUISITIONS DU PROJET. NOUS VOUS INFORMONS QUE TOUT MANQUEMENT NE SERA PAS TOLERE PAR LA BANQUE.

NOUS VOUS PRIONS D'AGREER, MADAME LA DIRECTRICE, L'ASSURANCE DE NOTRE HAUTE CONSIDERATION.



P. T. SEYA

Chef de Division, Département du Développement Social, Régions Centre & Ouest
Tél : (216) 71 102 173. Fax : (216) 71 333 648

SYSTEME DE FINANCEMENT MIS EN OEUVRE

PLCP (FAD-FND).....AT / CPEC (MEF)

MISE A DISPOSITION

CNCAS

SFD (Réseaux de mutuelles et signataires de convention - cadre)

Institut° de base affiliées ou non (GEC, MEC, CAPEC)

Activités Génératrices de Revenus

CLEC

Microfinance

CATEGORIE 2

TX : 13 %
BONIF : 2 %,
Projet : 1 %

CATEGORIE 3

CATEGORIE 1

TX : 12 %
BONIF : 2 %

- Jeunes organisés sans expérience de crédit, sans revenus;
- Personnes handicapées
- Personnes du 3ème âge ayant des capacités de développer des activités;
- Femmes chefs de ménages sans revenus
- Hom. / femmes à revenus précaires

- Associations/groupes de jeunes et/ou de femmes ayant des difficultés d'accès au crédit
- Individus : hommes et femmes à faibles revenus;
- Jeunes diplômés (es) sans emploi mais organisés

- Micro et petites entreprises individuelles ou collectives de jeunes et/ou de femmes en difficultés de développement ou en extension

TX : 14 %
BONIF : 2 %,
Projet : 2 %

~~ESPRIT EVOLUTIF DES CATEGORIES~~
~~ONG, SFD et SERVICES TECHNIQUES COMPETENTS~~

Objet : Service de Travail BAD-PLCP-SFD-
AT/CP/E/C
CSD

Date : 9 Novembre 2002

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	TELEPHONE	EMARGEMENT
1	Sambo DIOUF	ASACASE	884-03-02	
2	AMADOU N'KOM	ASACASE	971 34 00	
3	Mamadou Toure	CMS	823.14-48/49	
4	BOUKARY SALL	BAD	2020 5047	
5	Raymond L'EFFI	BAD	2020 5115	
6	Montamara L'EFFI	12844E PLCP	869 1087	
7	Phady Fall Ndiaye	PLCP/FAD/FND	869 10-87	
8	Phady Fall Ndiaye	PLCP/FAD/FND	869 10 87	
9	Mamadou Toure	PAMECAS	839 86 60	
10	Fall D. T. C.	AT/CP/E/C/DEF	823-22-67	
11	Moïssa LANE	UMIECLIBETS	842-33-87	
12	GUSMANE KA	CS/PLCP/ND	823 6919	



RÉPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
(FAD - FND)

Prêt : FAD/N°F/SEN/LUT-PAU/99/22 du 19/08/99
FND/N°286 du 25/05/99

FEUILLE DE PRESENCE

Objet : Séance de travail BAD - PLCP - SFD -
AT/CP/C
CSD

Date : 9 Novembre 2002

N°	NOM ET PRENOM	STRUCTURE	TELEPHONE	EMARGEMENT
1	Émile DIOUF	ASACASE	884-03-02	
2	AMADOU N'GOM	ASACASE	971 34 00	
3	Mamadou Toure	CMS	823-14-48/49	
4	BOUKARY SAYADOGO	BAD	2020 50 47	
5	Raymond COFFI	BAD	2020 51 15	
6	Montamzin Limane	MBAYE PLCP	869 1087	
7	Thady Fall Ndiaye	PLCP/FAD/FND	869-10-87	
8	Amadou Thierno	PLCP/FAD/FND	869-10-87	

^{ne}
poursuivent au delà de la vue du Projet ; donc l'avis de la cellule AT/CPEC pour l'implication de ces structures doit être essentielle.

En conclusion, il a été retenu que la convention corrigée et approuvée par la BAD sera envoyée aux SFD affiliés à un réseau et aux ONG, signataires de la convention ; ce sont :

- Le CMS
- La PAMECAS
- L'ACEP
- L'UMEC de SEDHIOU
- Le Bureau des Femmes de YOOF
- L'UNACOIS

Et des ONG signataires de la convention :

- AHDIS
- CRS
- FDEA
- ASACASE

Ces dix structures travailleront directement comme MOD avec les GEC ou MEC agréés et reconnus par la Cellule AT/CPEC.

Plus rien n'était à l'ordre du jour, la séance fut levée à 12 h 45 mn.

Fait à Dakar le 09 Novembre 2002

LE RAPPORTEUR

MME AÏSSATOU DIOP DIAGNE



réponses précises y avaient été déjà apportées. Pour l'ensemble des points soulevés, des précisions et suggestions apportées ont été les suivantes :

- La responsabilité des SFD dans le processus de financement (évaluation, financement, recouvrement) est fortement engagée, même si c'est le PLCP qui identifie sa cible, comme mentionné dans la convention, la décision d'octroi revient aux SFD, elle a la latitude d'octroyer du crédit ou de rejeter le dossier ; et dans tous les cas, la rentabilité de l'activité prime sur toute autre considération.
- La demande de décaissement doit se faire conformément aux procédures des bailleurs ; le plan d'activité prévisionnel peut être programmé sur douze mois, mais les demandes de décaissement se feront par tranches de quatre mois maximum, d'autant plus que par la première année, avec une cible méconnue, il est plus réaliste de prévoir une demande sur quatre mois, ne serait-ce que pour tester le terrain.
- La domiciliation des Fonds auprès des SFD pourrait raccourcir les délais de transfert et faire éviter les coûts de transactions toutefois ; il serait plus pertinent de recevoir les fonds dans les comptes de la SFD qui ouvrira dans ses livres un sous-compte. Cette procédure permettra au besoin l'évaluation ou l'audit des opérations effectuées dans le sous compte.
- Le délai d'exécution de la convention sera de douze mois renouvelable ; cependant la SFD est tenue de recouvrir tous les fonds engagés, en cas de rupture du contrat.
- S'agissant de l'élargissement des SFD ou ONG signataires de la convention à d'autres Groupements d'Epargne et de Crédits ou Mutuelles reconnus ou agréés par la cellule AT/CPEC, il a été retenu que ces structures travailleront directement avec les grandes réseaux qui agiront comme des MOD ; des protocoles d'accord seront signés entre ces Groupements d'Epargne et de Crédits ou Mutuelles et les ONG signataires de convention, après l'avis de la cellule AT/CPEC.

Pour la BAD, seule la pérennisation des activités de ces structures entre en compte, parce que l'objectif recherché que ces activités de crédit se

Le document issu de ces travaux, adopté par tous les participants est donc consensuel ; il reflète le niveau d'appropriation et la volonté de toutes les parties à travailler ensemble.

Les grandes lignes de la convention furent ensuite exposées par Monsieur Mamadou TOURE le Directeur de PAMECAS et président de L'APIMEC. Il est revenu sur le fonctionnement de la ligne de crédit, la responsabilité des SFD dans la gestion des Fonds, l'encadrement des groupes cibles, notamment l'appui à l'élaboration des dossiers du Projet, le circuit de financement, la décision d'octroi qui revenait au SFD, les conditions d'accès etc..

A sa suite, Monsieur SAVADOGO chef de la mission de supervision de la BAD, a tenu à apporter des précisions quant au domiciliation des Fonds de Crédit et au schéma de financement retenu :

-S'agissant de la domiciliation de l'enveloppe du Fonds de crédit auprès des SFD, la BAD va opérer des paiements directs au niveau de leurs comptes sur présentation d'une demande de décaissement envoyée par le Projet de Lutte Contre la Pauvreté. En fait la partie du Fonds financée par la BAD, comme initialement prévu dans la convention, ne transite plus par la CNCA, mais sera directement virée dans les comptes des SFD. Par contre, la partie du Fonds de crédit qui sera mobilisée auprès de l'Etat (contre partie) sera logée à la CNCAS où un compte a été déjà ouvert.

Après ces précisions, le débat fut ouvert ; les points soulevés peuvent être résumés ainsi :

- La première demande de décaissement.
- La durée du planning d'Activités prévisionnel et le montant de la première demande de décaissement.
- Le délai d'exécution de la convention (12 mois, 18 mois, ou la durée du Projet).
- La prise en charge des MEC et GEC non affiliés
- L'ouverture de compte pour la réception des Fonds.
- L'autorisation du SFD d'identifier ses cibles.
- La responsabilité des SFD dans le recouvrement, était étendu que c'est le Projet de Lutte Contre la Pauvreté qui identifie la cible.

Il convient de souligner que la plupart des questions soulevées par les participants ont été posées lors des différentes rencontres précédentes, et des

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi



MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

**PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
(FAD – FND)**

Prêt : FAD/N°F/SEN/LUT-PAU/99/22 du 19/08/99
FND/N°286 du 25/05/99

Le Samedi 09 Novembre 2002 s'est tenue au siège du Projet de Lutte Contre la Pauvreté une séance de travail regroupant une mission de supervision de la BAD, Madame la Directrice du Projet qui présidait la réunion, la Coordinatrice de la cellule AT/CPEC, l'Administrateur Gestionnaire, les deux experts de la Composante Micro finance et Appui aux AGR, des membres de l'APIMEC et des ONG signataires de la convention cadre de la BCEAO (voir liste des participants en annexe.)

L'objet de la réunion était axé sur la finalisation de la convention de partenariat avec les SFD, pour la mise en œuvre du volet Micro finance ; à l'ordre du jour étaient inscrits les points suivants :

1. Le rappel du Processus d'élaboration de la convention
2. Présentation de la convention
3. Discussions
4. Questions diverses

En ouvrant la séance, Madame Khady FALL NDIAYE a tenu tout d'abord à s'excuser de la tenue de la réunion ce jour et a remercié l'ensemble des participants pour leur disponibilité et leur engagement à travailler pour la finalisation de la convention

A sa suite, un bref rappel du processus d'élaboration de la convention fut brossé par Madame DIAGNE co-expert de la Composante ; en fait ce document a fait l'objet de plusieurs observations des différents intervenants.

En effet, il avait été organisé un atelier de concertation avec toutes les parties prenantes et les résultats de cet atelier qui était présidé par la cellule AT/CPEC, ont été finalisés lors d'une réunion technique restreinte tenue au siège du PLCP

SYSTEME DE FINANCEMENT MIS EN OEUVRE

AT / CPEC
(MEF)

PLCP (FAD-FND)...

MISE A DISPOSITION

CNCAS

Institut° de base affiliées
ou non (GEC, MEC,
CAPEC)

SFD (Réseaux de mutuelles et
signataires de convention - cadre)

Activités Génératrices de Revenus

CLEC

Microfinance

CATEGORIE 2

TX : 13 %
BONIF : 2 %
Projet : 1 %

CATEGORIE 3

• Micro et petites entreprises
individuelles ou collectives de
jeunes et/ou de femmes en
difficultés de développement ou
en extension

TX : 12 %
BONIF : 2 %

CATEGORIE 1

• Jeunes organisés sans expérience de
crédit, sans revenus;
• Personnes handicapées
• Personnes du 3ème âge ayant des
capacités de développer des activités;
• Femmes chefs de ménages sans
revenus
• Hom. / femmes à revenus précaires

• Associations/groupes de
jeunes et/ou de femmes
ayant des difficultés
d'accès au crédit
• Individus : hommes et
femmes à faibles revenus;
• Jeunes diplômés (es)
sans emploi mais
organisés

TX : 14 %
BONIF : 2 %
Projet : 2 %

~~ESPRIT EVOLUTIF DES CATEGORIES~~
~~ONG, SFD et SERVICES TECHNIQUES COMPETENTS~~